

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERALE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD - LYON 1

LE PRESIDENT DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEUR DE LYON

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 et suivants du code de la recherche relatifs à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023 nommant le président de l'Institut national de la recherche et de la santé médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 créant l'unité mixte de recherche UMR 1111 ;

Vu la décision n° 2015-107 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR 1111 ;

Vu la décision n° 2016-115 renouvelant l'unité mixte de recherche Inserm UMR 1111 ;

Vu la décision n° 2021-17 renouvelant l'unité mixte de recherche Inserm UMR 1111 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm, de l'Université Claude Bernard Lyon 1, et de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, comme partenaire de l'unité au sens de l'article R. 324-15 du code de la recherche. L'UMR 1111 est référencée par le CNRS UMR 5308 ;

DECIDENT :

Article 1 : Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR 1111, intitulée « Centre International de Recherche en Infectiologie _ CIRI », de Monsieur François-Loïc COSSET.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 29 janvier 2024.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERALE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD - LYON 1

LE PRESIDENT DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEUR DE LYON